Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REMANIEMENT DU CADASTRE

ARRETÉ D'OUVERTURE
DES TRAVAUX

n° 3888/2007

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DES PYRENEES-ORIENTALES

Le préfet des PYRENEES-ORIENTALES

Vu la loi du 29 décembre 1892 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du directeur des Services fiscaux,

Arrête :

Article premier. - Les opérations de remaniement partielles du cadastre seront entreprises dans la commune de VERNET LES BAINS.

À partir du 15 octobre 2007

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction des Services fiscaux.

Art. 2. — Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées :
CORNEILLA DE CONFLENT, FILLOLS, TAURINYA, CASTEIL, SAHORRE, FUILLA.

Art. 3. - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4. - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5. - Le texte du présent arrêté sera inséré au *Recueil des actes administratifs*.

Fait à Perpignan, le 29 OCT 2007

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0328

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REMANIEMENT DU CADASTRE

ARRÊTÉ D'OUVERTURE
DES TRAVAUX
N° 3889/2007

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DES PYRENEES-ORIENTALES

Le préfet des PYRENEES-ORIENTALES

Vu la loi du 29 décembre 1892 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du directeur des Services fiscaux,

Arrête :

Article premier. - Les opérations de remaniement partielles du cadastre seront entreprises dans la commune de CLAIRA.

À partir du 15 octobre 2007

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction des Services fiscaux.

Art. 2. — Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : BOMPAS, PIA, RIVESALTES, SAINT HIPPOLYTE, SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, SALSES LE CHATEAU, TORREILLES, VILLELONGUE DE LA SALANQUE .

Art. 3. - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4. - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5. - Le texte du présent arrêté sera inséré au *Recueil des actes administratifs*.

Fait à Perpignan, le 29 OCT 2007

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

9329